Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203830-20260320-DEL2026200302-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi vingt mars à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11
Absents : 0 – Exclus : 0 – Date de convocation : 16/03/2026 – Date d'affichage : 16/03/2026

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Anne-Yvonne CASTEL, Gilles DEFORGES Alan LE GRUIEC, Moïse LE ROY, Yvan PASQUIOU, Eva PENNEC, Isabelle POULAIN, Raoul SINCERE,

Etaient absents :
Procuration :
Secrétaire de séance : Isabelle POULAIN

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction qui peuvent être attribués au Maire et adjoints d'une commune de moins de 500 habitants.

C'est le nombre d'adjoints qui définit l'enveloppe maximale.

Il précise que pour la commune de TROGUERY, l'enveloppe maximale est de 49.88 % de l'indice brut terminal *(fixé à 4 110.52 €)* soit 2050.33 € bruts : l'indemnité maximale du maire est de 28.1 % de l'indice brut terminal (1155.05 € bruts) et pour chaque adjoint l'indemnité maximale est de 10.89 % (447.63 € bruts) de l'indice brut terminal

Il est proposé de maintenir les dispositions définies antérieurement :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal)	Montant brut
Maire	24 %	986.52 €
ADJOINT 1	8.4 %	345.28 €
ADJOINT 2	8.4 %	345.28 €
TOTAL	**40.8 %**	**1 677.08 €**

- DECIDE que ces indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus soit à partir du 20 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203830-20260320-DEL2026200302-DE

- PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement les variations prévues et en rapport avec les évolutions de traitement de la fonction publique.

Pour extrait conforme au registre le 23 MAR. 2026
Le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LOGUERY
22450 COTES D'ARMOR